

SLO

Date de convocation
05.09.2023

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
CANTON DE LANGEAIS**

Date d'affichage
05.09.2023

COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE 15
PRESENTS 10
VOTANTS 12

L'an deux mille vingt-trois le treize septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr Hugues BRUN.

Etaient présents : Mmes et Mrs BRUN Hugues, GENNETEAU, BRUN Etienne, TAPHANEL, DESBOIS, DURAND, MARIN Jean-Hervé, JAMONEAU, VERAN, GOUTARD

Etaient absents excusés : Mr MARIN Patrick, Mr GUIGNON, Mme BERTRAND, Mme DUMAS

Etait absente : Mme DE ARAUJO

Monsieur GUIGNON a donné procuration à Monsieur BRUN Hugues
Madame BERTRAND a donné procuration à Monsieur JAMONEAU.

Madame GENNETEAU a été élue secrétaire

Objet : Urbanisme : prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.103-4, L.153-11, L.153-32, L.153-33 et R.153-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme afin notamment d'actualiser le projet de territoire de la commune et de s'inscrire dans les objectifs des derniers textes, outils réglementaires et documents de portée supérieure tels que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le SCOT du Nords-Ouest de la Touraine adopté en mars 2022 ou encore la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme :

- Anticiper l'arrivée d'une population nouvelle suite à la création du demi-diffuseur de Langeais Nord (A85) et garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants ;
- Conserver et valoriser l'identité patrimoniale et le cadre de vie de la commune pour en faire un facteur d'attractivité du territoire ;
- Affirmer la place de Savigné sur Lathan comme polarité locale du Nord-Ouest de la Touraine ;
- Analyser le territoire de la commune et les perspectives d'évolution de ce dernier ;
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accords avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
- Conforter et développer l'offre en équipements publics sur la commune ;
- Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités ;
- Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal et notamment avec le Schéma de Cohérence Territorial du Nord-Ouest de la Touraine ;

- Prendre en compte les différentes évolutions législatives en vigueur et Résilience du 22 août 2021.

Considérant que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme est soumise à une évaluation environnementale systématique en application des dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme et qu'en conséquence, il y a lieu de définir dès à présent les modalités de concertation, conformément à l'article L.103- du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU ;
- La diffusion d'informations en lien avec la procédure de révision générale sur le site internet de la commune ;
- Un article dans le bulletin municipal.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 votants) décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - Anticiper l'arrivée d'une population nouvelle suite à la création du demi-diffuseur de Langeais Nord (A85) et garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants ;
 - Conserver et valoriser l'identité patrimoniale et le cadre de vie de la commune pour en faire un facteur d'attractivité du territoire ;
 - Affirmer la place de Savigné sur Lathan comme polarité locale du Nord Ouest de la Touraine ;
 - Analyser le territoire de la commune et les perspectives d'évolution de ce dernier ;
 - Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accords avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
 - Conforter et développer l'offre en équipements publics sur la commune ;
 - Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités ;
 - Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine ;
 - Prendre en compte les différentes évolutions législatives en vigueur, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale concernant la révision du PLU. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du dossier de révision du PLU.

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation suivantes :
 - La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation ;
 - L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU ;

- La diffusion d'informations en lien avec la procédure de ré internet de la commune ;
- Un article dans le bulletin municipal.
- **DE CONFIER**, conformément aux règles de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au bureau d'études Auddicé Val de Loire.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance le 13 septembre 2023

Le Maire,

Hugues BRUN

